

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels*

QUATRIÈME COMMISSION
8e séance
tenue le
mardi 18 octobre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SEANCE

Président : M. PETERS (Saint-Vincent-et-Grenadines)

SOMMAIRE

DEMANDES D'AUDITION

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE NAMIBIE (suite)

Auditions d'organisations intéressées

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires non visés au titre d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL**

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/43/SR.8
18 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 25.

DEMANDES D'AUDITION (A/C.4/43/7/Add.5)

1. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que la Commission décide de faire droit à la demande d'audition relative à la question de Namibie (A/C.4/43/7/Add.5).

2. Il en est ainsi décidé.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE NAMIBIE (A/43/23)

Auditions d'organisations intéressées (A/C.4/43/7/Add.5)

3. Sur l'invitation du Président, M. Amsterdam (US World Journal) prend place à la table des pétitionnaires.

4. M. AMSTERDAM (US World Journal) dit que, dans le contexte des négociations que mènent l'Angola, Cuba, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis, en qualité de médiateur, il importe de continuer de maintenir l'attention sur la question de Namibie. A cet effet, l'intervenant présente le Namibia Report, établi et publié en coopération avec la SWAPO et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dans lequel figurent des témoignages documentaires et en images sur les atrocités commises par l'Afrique du Sud en Namibie depuis un siècle.

5. L'orateur souligne les succès enregistrés par la SWAPO dans les camps proches de Luanda et de Kwanza Sul (Angola) et rend hommage à l'humanité, à la vigilance, à l'intégrité et à l'efficacité dont celle-ci a fait preuve en s'acquittant du mandat qui lui incombe, en tant qu'unique représentant du peuple namibien, s'attachant à créer des conditions de vie appropriées et à préparer les Namibiens à l'indépendance, tout en se préoccupant d'assurer des soins de santé, une formation et d'autres services sociaux, en dépit des crédits réduits dont elle dispose.

6. Il est indispensable que l'ONU continue d'exercer des pressions pour que la question de l'indépendance de la Namibie reste l'un des points essentiels à l'ordre du jour de l'Organisation et que se poursuivent les négociations quadripartites en cours. La tâche du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ne s'achèvera qu'avec l'indépendance totale du Territoire, l'élection d'une assemblée constituante et l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement qui réponde à la volonté du peuple et respecte sa souveraineté.

7. M. Amsterdam se retire.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires non visés au titre d'autres points de l'ordre du jour) (A/43/23 (Parties IV et VI), A/43/226, A/43/671, A/43/680*, A/AC.109/934 à 936, 937 et Corr.1, 938 à 941, 942 et Corr.1, 943, 944 et Corr.1, 945 et Add.1 et 2, 946 à 950, 952 et Corr.1, 953 à 957, 959, 963 et 964; A/AC.109/L.1665; E/1988/81)

a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/43/23 (Partie IV), A/43/219, A/43/226, A/43/658)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/43/3, A/43/23 (Partie IV), A/43/226, A/43/355 et Add.1 à 3)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (A/43/3 (chap. I et VI, sect. E) et A/43/671)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (A/43/681)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (A/43/677)

8. M. MEHNAT (Afghanistan) fait observer que la survivance du colonialisme est incompatible avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. En dépit des appels adressés par la communauté internationale aux puissances coloniales, des millions de personnes continuent d'être privées de leur droit à la liberté et des droits de l'homme les plus élémentaires. Telle est la situation en Afrique du Sud et en Namibie, dont le territoire est en outre utilisé par le régime d'apartheid pour commettre des actes d'agression et de déstabilisation contre l'Angola et d'autres pays voisins. L'Afghanistan se félicite des négociations visant à apporter une solution pacifique aux problèmes de l'Afrique australe et se déclare partisan de l'indépendance immédiate de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, dans le cadre d'une pleine application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, qui figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

9. L'Afghanistan tient également à faire part de la préoccupation que lui cause l'intention de la Puissance administrante des Iles du Pacifique de transformer le territoire en base militaire et stratégique régionale. M. Mehnat indique que l'Accord de libre association visant à établir un Commonwealth, imposé à la population de certaines de ces îles constitue une violation flagrante des principes et des dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Par le seul fait qu'ils ont rejeté cet accord, les Palaosiens prouvent qu'ils refusent d'être victimes de la politique coloniale de la Puissance administrante, même si ce refus les a contraints à faire face à une grave crise financière.

(M. Mehnat, Afghanistan)

10. Une foi toujours renouvelée dans les buts et principes de la Charte, c'est là la seule garantie solide d'un monde affranchi du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Les puissances coloniales doivent s'acquitter des obligations qu'elles ont contractées en vertu de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et adopter d'urgence, dans les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, des mesures pour transmettre tous les pouvoirs aux peuples qui y vivent, sans conditions ni réserves, conformément à leur volonté et à leurs souhaits librement exprimés, sans distinction de race, de religion ou de couleur, afin de leur assurer une pleine jouissance de l'indépendance et de la liberté.
11. M. Mehnat souligne la situation coloniale dans laquelle se trouve Porto Rico, dont les Etats-Unis continuent de se servir comme base militaire contre l'Amérique centrale et les Etats des Caraïbes. Il convient de débattre de cette question dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies et il est à espérer que, tôt ou tard, cette instance internationale examinera ce problème de décolonisation important.
12. Mme BUNTON (Etats-Unis d'Amérique) prenant la parole pour une motion d'ordre, rappelle au représentant de l'Afghanistan que l'Assemblée générale n'examine pas la question de Porto Rico, non plus que la Quatrième Commission et que toute tentative visant à porter cette question devant l'Organisation des Nations Unies constitue une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat Membre au sens du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.
13. Mlle SWENGBE (Libéria) dit que sa délégation suit avec intérêt l'évolution des structures politiques et économiques des peuples dépendants et estime essentiel que ces derniers participent à la recherche de solutions collectives aux problèmes qu'ils partagent avec les populations d'autres territoires encore sous domination coloniale.
14. En vertu des dispositions de l'Article 73 e de la Charte, les Etats Membres qui ont la responsabilité d'administrer des territoires coloniaux sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements sur les territoires dont ils sont responsables, mais dans le cas de la Namibie, il est inconcevable qu'il en aille ainsi. L'appui que les alliés du régime sud-africain prêtent à ce dernier et ses efforts pour continuer de priver le peuple namibien des victoires qu'il a remportées dans la lutte de libération constituent des violations flagrantes de la dignité humaine. La communauté internationale a le devoir d'intensifier l'action concertée menée pour soutenir le peuple namibien et son légitime représentant, la SWAPO, dans leur combat contre l'oppression et la répression.
15. L'intervenante souligne la contribution des institutions spécialisées à la réalisation des objectifs sociaux, économiques et éducationnels des territoires dépendants et les prie instamment d'augmenter leur assistance pour permettre de développer l'infrastructure et de promouvoir la participation effective de ces

(Mlle Swengbe, Libéria)

peuples à toutes les activités économiques, sociales et éducatives. Elle exhorte également toutes les puissances administrantes à accélérer l'accession de ces colonies à l'autodétermination et à l'indépendance.

16. M. RIANOM (Indonésie) considère que ce sont les principes de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, consacrés à l'Article premier de la Charte, qui ont joué le rôle le plus important dans le processus de décolonisation. L'adoption unanime de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux témoigne de la détermination avec laquelle la communauté internationale entend garantir la justice à tous les peuples opprimés. Toutefois, en dépit de la disparition progressive du colonialisme, la domination et l'exploitation coloniales en Afrique australe et dans d'autres régions continuent de faire obstacle à la pleine application de la Déclaration.

17. La tragédie de la Namibie est l'échec le plus manifeste qui ait été enregistré en matière de décolonisation. Tous les Etats ont exigé le retrait des forces sud-africaines du Territoire pour permettre au peuple namibien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, aussi l'Indonésie estime-t-elle qu'il faut à tout prix appliquer le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. A cet égard, les négociations quadripartites en cours contribueront à l'instauration de la paix en Namibie et à l'accession du Territoire à l'indépendance. Toutefois, étant donné la duplicité et la duperie dont l'Afrique du Sud a déjà fait preuve, la communauté internationale doit redoubler de vigilance pour empêcher ce pays d'essayer de manipuler les négociations dans le dessein de perpétuer son occupation illégale du Territoire. L'Indonésie est gravement préoccupée par la répression croissante contre toute opposition au régime de Pretoria et estime que la paix ne pourra être instaurée en Afrique australe que si l'on parvient à éliminer totalement l'apartheid, en appliquant des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud.

18. La question palestinienne ne saurait être dissociée de son contexte colonial, des millions de Palestiniens étant empêchés de rentrer dans leur patrie et privés du droit à la liberté et à l'indépendance. L'Indonésie continuera d'appuyer la lutte héroïque que mène le peuple palestinien pour obtenir sa liberté, ainsi que le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes, notamment Jérusalem.

19. L'Indonésie reconnaît les progrès réalisés en ce qui concerne la question du Sahara occidental, grâce au plan de paix proposé par le Secrétaire général et le Président de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'en ce qui concerne les négociations entre les parties intéressées concernant la question de Nouvelle-Calédonie. Le rapport du Comité spécial sur la situation dans d'autres territoires présente un bilan positif, même si des problèmes continuent de se poser au niveau de la mise en place des infrastructures essentielles à ces territoires. Il convient d'insister auprès des puissances administrantes pour qu'elles accordent une attention prioritaire au développement économique et social des territoires non autonomes, afin de sauvegarder les intérêts des populations autochtones et qu'elles permettent à ces peuples d'exprimer librement leurs aspirations.

20. M. SHARMA (Inde) dit que le colonialisme engendre la discorde et la méfiance et est à l'origine du problème le plus difficile qu'ait à traiter la Commission, à savoir le déni de la liberté et de l'indépendance. La mentalité et l'arrogance des colonialistes menacent la survie même de l'humanité, comme en témoignent la mise en décharge de déchets industriels ou nucléaires dans d'anciennes colonies ou des territoires non autonomes, les obstacles au développement des peuples qui les habitent et les problèmes dans les domaines de l'environnement, de l'éducation, des ressources humaines, de la santé et de la stabilité sociale hérités des temps d'asservissement.

21. D'après les rapports du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, il continue d'y avoir collusion entre le régime sud-africain d'occupation et les sociétés transnationales, qui se prêtent mutuellement appui pour exploiter et piller le Territoire. Lorsqu'elle accédera à la liberté, la Namibie s'engagera dans sa vie indépendante avec d'énormes handicaps économiques. Aussi l'Inde a-t-elle proposé que soit reconnu et garanti le droit du futur gouvernement indépendant de la Namibie à une indemnisation pour les pertes considérables qu'elle a subies alors que son peuple était privé de la liberté. Le pillage et la dévastation ont été si complets qu'il faudra ajouter d'autres mesures de redressement aux programmes concrets prévus par le Conseil pour faciliter la transition vers une Namibie indépendante .

22. L'Inde estime que la question de Namibie ne pourra être réglée que lorsque l'Afrique du Sud s'acquittera pleinement et sans réserve des obligations internationalement acceptées et respectera les principes de la Charte. Il ne faut surtout pas que la participation de ce pays aux négociations en cours fasse oublier ce que représente le régime raciste. Sa coopération et sa sincérité, qui n'ont pas encore été confirmées, n'absoudront pas ses crimes contre l'humanité. Il convient d'obliger le régime d'apartheid à respecter les principes de justice, d'équité et de bon voisinage, en appliquant universellement des sanctions globales et obligatoires. L'Inde demande instamment aux pays qui ont fait obstacle aux mesures prises par l'ONU pour imposer ces sanctions de s'associer au reste du monde civilisé pour défendre la justice et la liberté.

23. Enfin, l'Inde appuie également les efforts déployés par l'ONU et l'OUA en vue de la décolonisation du Sahara occidental et espère voir rapidement appliquer des mesures pour restaurer la paix et régler le différend.

24. Mme SHI Yanhua (Chine) observe qu'en dépit des changements positifs intervenus dans la situation internationale - comme la détente des relations Est-Ouest - la tâche de la Commission continue d'être ardue et elle en donne pour exemple la question de l'indépendance de la Namibie qui est d'autant plus pressante que l'Afrique du Sud persiste à refuser d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La Chine se félicite donc de l'accord conclu entre l'Angola, Cuba, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis concernant la mise en application de cette résolution le 1er novembre et rend hommage aux efforts déployés par l'Angola et d'autres pays africains pour sauvegarder leur souveraineté et leur sécurité, ainsi qu'à l'appui qu'ils prêtent à la lutte du peuple namibien pour son indépendance.

(Mme Shi Yanhua, Chine)

La communauté internationale doit continuer de faire pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle se conforme pleinement aux obligations qu'elle a ainsi contractées et mette fin à son occupation illégale du Territoire, au système d'apartheid et à sa politique de déstabilisation des pays voisins, en vue d'instaurer la paix et la stabilité en Afrique australe.

25. La Chine rend également hommage au Secrétaire général et au Président de l'OUA pour la médiation dont ils se sont chargés dans la question du Sahara occidental, afin d'y trouver une solution rapide, contribuant ainsi à l'unité et à la coopération entre les pays du Maghreb, ainsi qu'à la paix et à la stabilité dans la région. En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, la Chine se félicite des progrès qu'ont réalisés les deux parties intéressées et espère que le peuple néo-calédonien pourra exercer dans les meilleurs délais son droit à l'autodétermination.

26. Dans le dessein d'accélérer le processus d'indépendance des peuples coloniaux, la Commission devrait presser toutes les puissances administrantes de
a) diversifier l'économie des territoires pour élever le niveau de vie de la population locale; b) promouvoir des programmes d'éducation politique; c) coopérer activement avec le Comité spécial de la décolonisation et lui fournir tous renseignements et services nécessaires à ses missions de visite; et d) retirer leurs troupes et démanteler leurs bases militaires le plus rapidement possible, pour les puissances administrantes qui en possèdent dans les territoires occupés.

27. Il ne pourra y avoir de coopération économique entre les territoires non autonomes et les intérêts économiques étrangers que lorsque ces derniers cesseront de faire obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et comprendront qu'il est à leur avantage également de permettre à ces territoires d'accéder à la souveraineté et de contrôler eux-mêmes leur économie. En dépit des différentes résolutions de l'ONU et du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Afrique du Sud et d'autres intérêts économiques ont continué de piller les ressources naturelles et de monopoliser l'économie de la Namibie, empêchant ainsi le peuple namibien d'accéder à l'indépendance. La Chine condamne ces activités illégales et demande aux intérêts économiques étrangers d'y mettre fin.

28. La situation internationale actuelle est propice à l'accélération du processus de décolonisation. Mais pour le mener à bien, il faut pouvoir compter sur l'effort de toutes les nations du monde. La délégation chinoise espère que les populations des colonies et des territoires non autonomes pourront à très brève échéance jouir du même statut que les autres membres de la communauté internationale.

29. M. PAIC (Yougoslavie) souligne la contribution de l'ONU au processus de décolonisation, grâce auquel nombre de pays nouveaux ont pu occuper la place qui leur revient dans le monde. Ceux-ci ont, en majorité, trouvé dans la politique du non-alignement la manière la plus adéquate d'affirmer leur identité nationale et de contribuer activement à l'instauration d'un avenir meilleur et plus juste.

(M. Paic, Yougoslavie)

30. Voici 30 ans que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été adoptée et pourtant il existe encore des pays et des peuples qui ont à lutter pour la liberté et l'indépendance. Les territoires non autonomes présentent, pour la plupart, une importance stratégique exceptionnelle dans la rivalité mondiale, ce qui a fait de certains des foyers permanents de tension régionale. C'est dans le cadre plus large des relations Est-Ouest qu'il faut chercher à dissiper ces tensions. La Yougoslavie réfute l'argument selon lequel la situation actuelle des derniers territoires non autonomes est voulue par leur population et rappelle une fois de plus des facteurs comme la dimension et la situation géographique, la faiblesse de la population et la modicité des ressources ne doivent pas constituer des obstacles à la décolonisation. Aussi, la Yougoslavie, conjointement avec les autres pays non alignés, continue-t-elle d'affirmer qu'il ne sera possible de parvenir à un règlement durable des différends auxquels donnent lieu les derniers territoires non autonomes que s'il est pleinement tenu compte des intérêts et des aspirations authentiques des peuples qui se trouvent sous la domination coloniale et s'ils sont entièrement respectés.

31. Ce n'est qu'au prix de changements constructifs dans les relations internationales que le processus d'élimination des vestiges du colonialisme sera renforcé. Lors de la conférence qu'ils ont récemment tenue à Nicosie, les ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont décidé, l'année 1990 marquant le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de proposer à l'Assemblée générale des Nations Unies, de proclamer la décennie 1990-2000, Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme et d'adopter un plan d'action visant à inaugurer le XXI^e siècle dans un monde affranchi du colonialisme.

32. La Yougoslavie a suivi avec beaucoup d'intérêt les activités visant à régler les différends colonialistes pendants et accorde une importance particulière aux négociations conduites avec la médiation des Etats-Unis entre Cuba, l'Angola et l'Afrique du Sud pour trouver une solution à la situation en Afrique australe. Ce n'est que si l'Afrique du Sud abandonne sa politique et ses pratiques destructrices en Namibie et dans les pays voisins que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité pourra être pleinement appliquée et que seront réunies les conditions nécessaires pour que le peuple namibien, dirigé par la SWAPO, décide librement et en toute indépendance de son sort. La Commission doit continuer de faire pression sur le régime de Pretoria jusqu'à ce que cet objectif soit atteint.

33. La délégation yougoslave se félicite de l'accord de principe conclu le 30 août par lequel le Royaume du Maroc et le Front Polisario ont accepté les propositions conjointes du Secrétaire général de l'ONU et du Président de l'OUA relatives à l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, sous les auspices de l'ONU et de l'OUA.

34. La Yougoslavie espère aussi que le problème des îles Malvinas (Falkland) trouvera une solution fondée sur la négociation et le dialogue entre l'Argentine et le Royaume-Uni.

(M. Paic, Yougoslavie)

35. En un moment où l'ONU réaffirme son rôle irremplaçable dans le règlement des difficiles problèmes internationaux, la Commission doit redoubler d'efforts pour parvenir au plus vite à faire appliquer universellement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En tant que membre du Comité des 24, la Yougoslavie, qui est aussi l'un des membres fondateurs du Mouvement des pays non alignés, est disposée à contribuer à la réalisation de ce noble objectif.

36. M. SINGH (Fidji) dit que, s'il existe encore des vestiges du colonialisme, les derniers territoires non autonomes ne sont pas tous victimes de l'oppression et de l'exploitation, ce qui était pratiquement le cas il y a 20 ans, et que dans la plupart de ces territoires, les puissances administrantes intéressées s'attachent à promouvoir le développement social, politique et économique, afin de les préparer à l'indépendance.

37. Fidji souscrit pleinement au principe de l'autodétermination des peuples colonisés et met à cet égard l'accent sur trois éléments essentiels : a) le processus d'autodétermination doit toujours se dérouler conformément aux principes et pratiques établis de l'ONU; b) ni l'Organisation ni les puissances administrantes ne doivent imposer une option particulière à ces peuples, qui doivent au contraire prendre leurs décisions eux-mêmes; et c) une fois qu'ils ont décidé de leur sort, les puissances administrantes doivent respecter cette décision et la communauté internationale doit faire tout son possible pour garantir l'exécution de la volonté de ces peuples.

38. La Namibie représente l'exemple le plus manifeste de déni du droit inaliénable à l'autodétermination. Toutefois, il semble que l'Afrique du Sud se soit rendue compte qu'elle ne peut indéfiniment continuer d'opprimer le peuple namibien et Fidji se félicite des faits constructifs qui se sont produits récemment, espérant que, dans un avenir proche, une Namibie libre et indépendante deviendra le 160e membre de l'ONU.

39. En ce qui concerne les activités des intérêts économiques étrangers et autres dans les territoires non autonomes, il faut faire preuve de réalisme lorsqu'on les étudie et qu'on présente des rapports à ce sujet. Lorsqu'elles ont des effets néfastes sur le territoire considéré, qu'elles empêchent la population locale de mener des activités économiques lucratives ou représentent une exploitation incontrôlée de ses ressources naturelles, il faut engager les puissances administrantes à prendre les mesures nécessaires pour y mettre fin. Mais il faut aussi prendre en considération les cas où ces activités sont favorables à l'économie des territoires non autonomes et déterminer si elles constituent réellement un obstacle à l'application de la Déclaration. Parfois, les intérêts économiques étrangers sont des sociétés transnationales dont les activités dans les pays en développement sont surveillées de près par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et, bien qu'il ne s'agisse pas d'institutions de bienfaisance, elles peuvent apporter une contribution utile au développement social et économique. Les sociétés transnationales se sont, en général, rendues compte que leur avenir et leurs profits dépendaient de l'aide qu'elles pouvaient apporter à la création et à l'entretien des structures économiques des territoires dans

(M. Singh, Fidji)

lesquels elles effectuent des opérations. Nombreux sont les pays en développement qui offrent des avantages fiscaux pour attirer les investissements étrangers. Les territoires non autonomes qui, pour la plupart, manquent presque totalement de ressources naturelles, ont encore plus besoin de ces investissements. La délégation fidjienne propose que le Comité spécial examine la possibilité de s'adresser au Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales pour lui demander d'établir des rapports concernant les activités de ces sociétés dans les territoires non autonomes, ce qui serait fort utile au Département des questions politiques spéciales, de la décolonisation et de la tutelle, qui ne possède ni le personnel ni l'expérience requis pour effectuer une étude plus approfondie de ces activités.

40. Les projets de résolution relatifs aux intérêts économiques étrangers et à l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU sont trop longs et s'écartent de leurs objectifs principaux, raison pour laquelle il conviendrait de les simplifier.

41. M. TEEHANKEE (Philippines) rappelle qu'il y a 28 ans, les Philippines, conjointement avec 43 pays d'Asie et d'Afrique, ont coparrainé la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et réaffirme l'attachement de son pays aux principes qui y sont formulés. Il est difficile de comprendre comment il peut se faire que 3 millions de personnes subissent encore la domination coloniale. A l'évidence, les puissants intérêts économiques, les impératifs de sécurité et les politiques annexionnistes de certains Etats font obstacle à la pleine application de la Déclaration. Aussi, pour y parvenir faudra-t-il exercer des pressions économiques et politiques et faire intervenir le poids de l'opinion publique internationale contre ces politiques et ces pratiques coloniales. Bien que 10 ans se soient écoulés depuis que le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 435 (1978), qui contient un plan universellement accepté pour l'indépendance de la Namibie, ce pays reste assujéti à une domination brutale et raciste. Les Philippines s'associent à l'appel lancé par la communauté internationale pour que l'Afrique du Sud applique les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la Namibie et mette fin à l'occupation illégale du Territoire et apportent un appui sans réserve aux démarches du Secrétaire général visant à assurer l'application de la résolution 435 (1978). De même, le pays prend note des progrès récemment réalisés dans l'action que mènent les Gouvernements angolais, cubain, sud-africain et américain pour trouver un règlement pacifique au différend de l'Afrique australe, et des déclarations de la SWAPO qui serait disposée à signer et observer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud, afin de préparer la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

42. Les succès qu'a connus le Secrétaire général dans la recherche de solutions négociées à divers conflits régionaux s'étendent aussi au Maghreb. La délégation philippine se félicite du rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (A/43/580) et prend acte avec satisfaction de l'accord de principe conclu par le Royaume du Maroc et le Front Polisario le 30 août 1988, par lequel les deux parties ont accepté les propositions de paix conjointes du Secrétaire général et du Président de l'OUA. Les Philippines se félicitent également de

(M. Teehankee, Philippines)

l'adoption unanime par le Conseil de sécurité de la résolution 621 (1988) et expriment leur soutien sans réserve au Secrétaire général et au Président de l'OUA pour les efforts patients et courageux qu'ils ont déployés en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit du Sahara occidental.

43. Si les Philippines ont coparrainé la résolution 41/41 A en 1986, par laquelle la Nouvelle-Calédonie a été réinscrite sur la liste des territoires non autonomes, c'est qu'elles étaient convaincues que le peuple néo-calédonien devait exercer son droit à l'autodétermination. Aussi se félicitent-elles maintenant de la reprise du dialogue entre le Gouvernement français et les parties intéressées, ainsi que de la résolution sur la Nouvelle-Calédonie que le Comité des 24 a adoptée par consensus et dont il a recommandé l'adoption à la Quatrième Commission. Les Philippines espèrent que les quelques peuples qui subissent encore une domination coloniale auront accédé à l'indépendance conformément à la Déclaration avant la fin de ce siècle.

44. M. COSTELLO (Australie) réaffirme l'attachement de son gouvernement aux principes de la décolonisation qui figurent dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], ainsi que dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale. En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, il précise que l'Australie, qui fait partie de la zone occidentale du Pacifique Sud, est à ce titre particulièrement intéressée par l'avenir à long terme de ce territoire et suit attentivement l'évolution des événements qui s'y produisent. Le Gouvernement australien appuie le droit du peuple néo-calédonien à l'autodétermination et se félicite de ce qu'en réponse à la résolution 41/41 A de l'Assemblée générale, la Nouvelle-Calédonie ait été réinscrite sur la liste des territoires non autonomes, ainsi que du soutien qu'apportent le Comité des 24, la Quatrième Commission et l'ONU dans son ensemble au peuple de ce territoire.

45. Lors de la précédente session de la Commission, la situation concernant la Nouvelle-Calédonie était très préoccupante et il est encourageant d'observer qu'au cours des derniers mois, des changements notables sont intervenus. Les accords auxquels sont parvenues les parties intéressées ont déjà considérablement réduit les tensions dans la région. Le Ministre australien des affaires étrangères, qui s'est rendu récemment en Nouvelle-Calédonie et s'est entretenu avec toutes les parties intéressées, a déjà indiqué, dans son discours devant l'Assemblée générale, qu'il avait été conforté à cette occasion dans l'idée que le processus engagé par les accords avait créé un nouvel esprit de réconciliation et d'optimisme. L'Australie, comme la France, est résolue à prêter assistance à la Nouvelle-Calédonie dans son évolution pacifique vers l'autodétermination, de façon à garantir la protection des intérêts légitimes de tous ses habitants.

46. Au cours de la réunion des dirigeants du Forum du Pacifique Sud, qui s'est tenue aux Tonga en septembre dernier, les participants ont manifesté leur satisfaction devant les efforts déployés par le Gouvernement français pour engager et promouvoir un dialogue entre les différentes communautés néo-calédoniennes et

(M. Costello, Australie)

atténuer les tensions dans le territoire. Ils se sont déclarés disposés à poursuivre le dialogue afin de contribuer au processus de réconciliation, se sont félicités de l'adoption par consensus de la résolution du Comité des 24 sur la Nouvelle-Calédonie et ont exprimé l'espoir que l'Assemblée générale continuerait d'être guidée par cette résolution dans son examen de la question.

47. La délégation australienne espère que la résolution sur la Nouvelle-Calédonie, dont sera ultérieurement saisie la Commission au cours de la session en cours, sera adoptée par consensus.

48. Mme HERCUS (Nouvelle-Zélande) rappelle que la Charte des Nations Unies a posé le principe de l'égalité entre les nations et que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] et la résolution 1541 (XV), qui la complète, ont marqué la deuxième étape dans le processus de remodelage du monde de l'après-guerre. Cependant, l'évocation de temps révolus ne saurait faire oublier que le Comité spécial de la décolonisation a encore beaucoup à faire.

49. La Nouvelle-Zélande est préoccupée par la situation de la Namibie et condamne l'administration illégale de ce territoire par l'Afrique du Sud. Toutefois, il semble que l'on approche enfin d'une solution. Il faut espérer que la Namibie obtiendra son indépendance par des voies pacifiques et dans un avenir proche conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

50. Les petits territoires méritent de se voir accorder la même attention que celle dont ont bénéficié avant eux d'autres anciennes colonies. L'un d'eux - les trois atolls qui constituent les îles Tokélaou - est toujours sous la responsabilité de la Nouvelle-Zélande, qui continue de communiquer des renseignements sur le territoire, comme elle y est tenue. D'une certaine façon, il est singulier que la Nouvelle-Zélande continue de donner des informations sur un territoire dépendant, étant donné qu'elle a voté pour la résolution 1514, qu'elle appuie le droit des peuples à l'autodétermination et est favorable aux pratiques consistant à envoyer des missions de l'ONU visiter les territoires encore dépendants, ainsi qu'à envoyer des équipes de l'ONU surveiller les scrutins d'autodétermination. Cependant, les Tokélaou ont décidé qu'elles n'étaient pas encore prêtes pour l'indépendance. En 1987, les représentants du territoire des Tokélaou ont exposé au Sous-Comité des petits territoires leurs plans d'avenir. A cette occasion, commentant le rapport de la mission de visite qui a eu lieu en 1986, ils indiquent que les Tokélaou n'avaient pas l'intention de maintenir indéfiniment leur relation avec la Nouvelle-Zélande, mais qu'il fallait absolument s'assurer que la solution politique qui serait adoptée pour l'avenir fût conforme au système social et culturel, aux traditions et au mode de gouvernement que les îles avaient connus jusque-là. Les Tokélaouans souhaitent prendre au moment voulu les décisions nécessaires concernant leur avenir, de la manière qu'ils jugeront opportune, et c'est sur ce vœu que se fonde la Nouvelle-Zélande pour administrer le territoire.

(Mme Hercus, Nouvelle-Zélande)

51. Lorsque, deux ans auparavant, l'Assemblée générale a réinscrit la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes, les divergences ont été exacerbées dans le territoire, cette situation préoccupant les pays de la région du Pacifique Sud, qui craignaient que la stabilité régionale ne fût menacée. La Nouvelle-Zélande a jugé alors que la politique suivie en Nouvelle-Calédonie risquait de marginaliser la population autochtone et de provoquer des affrontements et des divisions dans le territoire. Après une période au cours de laquelle les pires craintes se sont confirmées, la situation a commencé de s'améliorer. Après les élections qui ont eu lieu dans le courant de l'année en France, le nouveau Gouvernement français a rétabli le dialogue avec toutes les parties intéressées de Nouvelle-Calédonie et finalement des accords ont été élaborés, déterminant les modalités d'acheminement vers l'autodétermination. Celle-ci n'interviendra que dans 10 ans, mais une série de mesures provisoires visant à instaurer un meilleur équilibre entre les principales communautés néo-calédoniennes ont été prévues dans les accords. La préparation est un élément clef de tout acte d'autodétermination véritable et les pays du Pacifique Sud ont manifesté leur volonté de contribuer collectivement et individuellement au processus de coopération engagé en Nouvelle-Calédonie. La Nouvelle-Zélande se félicite de ces efforts de réconciliation et de développement, ainsi que de constater qu'ils se situent dans un cadre législatif interdisant les fluctuations qui avaient auparavant caractérisé la politique de la puissance administrante.

52. La Nouvelle-Zélande n'a aucune envie de s'opposer à la France et espère que les problèmes de Nouvelle-Calédonie se résoudront de façon pacifique et juste. La situation de ce territoire est complexe et le rôle que joue la France difficile. La France a établi un plan pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie et, en consultation avec la population du territoire elle est parvenue à un accord sur une série de mesures auxquelles elle espère voir prêter appui. Sur la base de cet accord et avec le concours de toutes les parties intéressées, on peut préparer la voie vers l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie.

53. La Commission est saisie d'un projet de résolution que le Comité des Vingt-Quatre a adopté par consensus et la Nouvelle-Zélande espère que la Commission saura maintenir ce consensus.

54. M. TALAAT (Egypte) rappelle l'action de l'ONU dans la lutte contre le colonialisme, couronnée en 1960 par l'effondrement du système colonial, qui a modifié la carte du monde et souligne que la mission de l'ONU n'est pas encore terminée : il reste des territoires non indépendants, dans lesquels vivent des peuples qui n'ont pu exprimer leur volonté. Il faut parvenir à éliminer totalement le colonialisme et, dans cette perspective, le Mouvement des pays non alignés en général et l'Egypte en particulier jouent un rôle important.

55. L'intervenant, se référant à la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale relative au progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes, indique que l'Egypte prête une assistance en matière d'éducation à différents pays nouvellement indépendants. Le document A/43/677 donne des détails sur l'aide sous forme de bourses qu'elle a récemment accordée et celle qu'elle se propose

(M. Talaat, Egypte)

d'apporter dans un avenir proche, espérant que d'autres pays qui ne l'ont pas encore fait suivront son exemple et que les institutions spécialisées intensifieront également leur coopération dans ce domaine et renforceront leurs liens avec les peuples des pays coloniaux pour leur permettre d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

56. L'Egypte prend acte du document A/42/680 sur le Sahara occidental. Il convient de souligner les efforts déployés par l'OUA pour mettre fin au conflit et de se féliciter de voir que les parties intéressées souscrivent aux propositions du Secrétaire général et que la fin du conflit semble proche. A cet égard, l'Egypte appuie la résolution 621 (1988) du Conseil de sécurité et pense qu'il est de bon augure que les efforts internationaux aient permis de parvenir à un accord grâce auquel le peuple sahraoui pourra exprimer librement sa volonté, dans le cadre, espère-t-elle, d'un référendum supervisé par l'ONU. Il faut espérer que toutes les parties intéressées feront preuve de souplesse et que le projet de résolution qui sera présenté à l'Assemblée générale traduira l'appui que la communauté internationale entend prêter aux efforts déployés pour atteindre ce noble objectif dès que possible.

57. M. IDRIS (Soudan) dit que le Soudan continuera d'appuyer les efforts visant à une totale élimination du colonialisme dans le monde. Il demande aux puissances administrantes de poursuivre les objectifs essentiels de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et exhorte toutes les instances internationales à faire en sorte que soient réunies les conditions propres à permettre à ces peuples d'acquérir leur autonomie, en s'attachant à élaborer des plans de développement économique et social pour élever le niveau de vie dans ces territoires, et à prêter une assistance en matière de formation.

58. L'orateur demande instamment à toutes les parties intéressées à la question de Nouvelle-Calédonie de poursuivre le dialogue dans l'intérêt de ce territoire. En ce qui concerne la Namibie, le Soudan est partisan de l'application immédiate de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il met l'accent sur les obstacles qu'oppose le régime raciste de Pretoria à l'indépendance de la Namibie et rend hommage aux efforts déployés à l'échelon régional et international et aux initiatives prises par le Secrétaire général pour obtenir l'indépendance immédiate de la Namibie, conformément aux résolutions adoptées par la communauté internationale, ainsi qu'aux négociations quadripartites en cours.

59. Le Soudan a toujours été partisan d'un règlement pacifique de la question du Sahara occidental et se félicite de ce que les parties intéressées aient accepté la proposition du Secrétaire général et du Conseil de sécurité de nommer un représentant spécial chargé des questions du Sahara occidental, ce qui permettra d'appliquer immédiatement un plan visant l'organisation d'un plébiscite. Le Soudan espère que ces efforts aboutiront à un règlement pacifique approprié qui permettra à toute la population du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination.

60. Mme RAKOTONDRAMBOA (Madagascar) dit que les puissances administrantes essaient de maintenir la population autochtone des territoires coloniaux en marge du progrès et du développement afin de ralentir le processus d'autodétermination.

L'indépendance signifie, outre l'autonomie politique, l'autonomie économique, et, pour atteindre ce but, il faut mobiliser les ressources humaines, tant physiques qu'intellectuelles, entreprise onéreuse pour la majorité des peuples coloniaux. Incontestablement, le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe a pour objectif de permettre aux peuples coloniaux d'exercer leur droit à l'autodétermination et d'accéder à l'indépendance véritable. La délégation malgache estime qu'il convient de mettre l'accent sur trois domaines prioritaires : la santé, l'enseignement et l'agriculture.

61. Il importe de former des cadres moyens, capables de répondre aux besoins immédiats de la population urbaine, de la population rurale et des camps de réfugiés. A ce propos, l'intervenante recommande de former des agents sanitaires, des conseillers pour l'hygiène et l'hygiène alimentaire et des nutritionnistes qui puissent indiquer comment tirer parti des ressources disponibles pour permettre de réduire la dépendance à l'égard de l'Afrique du Sud raciste. Mme Rakotondramboa souligne l'importance de l'enseignement primaire, la nécessité d'augmenter le nombre des enseignants et d'apprendre à lire et à écrire à tous les enfants. Par ailleurs, elle pense qu'il importe de former des techniciens agricoles autochtones, qui puissent contribuer à l'élimination des pratiques agricoles traditionnelles en vue d'une exploitation plus rationnelle de la terre et du bétail.

62. Madagascar souscrit à la Déclaration et au Plan d'action de la Conférence internationale sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique australe, tenue à Oslo, sous les auspices des Nations Unies et de l'OUA, qui a souligné l'importance de la formation de cadres pour les programmes d'aide, afin de permettre une utilisation optimale des ressources financières et matérielles fournies par la communauté internationale aux pays d'asile et recommandé que les réfugiés venus d'Afrique du Sud et de Namibie, qui ne peuvent rentrer chez eux, soient intégrés dans ces pays.

63. Dans le monde d'aujourd'hui, caractérisé par l'interdépendance, il faut que les peuples d'Afrique australe reçoivent une éducation et une formation professionnelle qui leur permettent de surmonter leurs difficultés et d'affronter l'avenir. Madagascar estime qu'il est essentiel d'élargir le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine et tient à remercier tous les donateurs, en particulier les pays africains, de leurs généreuses contributions au Programme, et le Secrétaire général, ainsi que le Comité consultatif du Programme des efforts qu'ils ont déployés dans cette perspective.

64. Le PRESIDENT annonce que Belize et l'Inde se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.4/43/L.2.

La séance est levée à 12 h 50.